

Vernouillet, le 01/10/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(146)146

Réf. : 2024-Arrêté-146-146-DA-VILLE-Saint Denis-Rue Nicolas Robert-Impasse de la Commune.docx

INTERDICTION DE STATIONNER
POUR LA FOIRE SAINT-DENIS
PARKING DE LA FOURCHE entre la
RUE NICOLAS ROBERT et le
CHEMIN DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le Parking rue Nicolas Robert.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdite du vendredi 04 octobre 2024 à 6h00 au dimanche 06 octobre 2024 à 23h30 pour l'évènement sus indiqués.

► **PARKING DE LA FOURCHE entre la
RUE NICOLAS ROBERT et le
CHEMIN DE LA COMMUNE**

Article n°3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Les arrêts et le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO